



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/25

ID : 038-213803364-20250120-CM_2025_03-DE



DÉLIBÉRATION : 2025-03

OBJET : BUDGET - SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

SÉANCE PUBLIQUE DU : LUNDI 20 JANVIER 2025

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : JEUDI 16 JANVIER 2025

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 10 – VOTANTS : 16

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RUCHON	Edith	X				BOITON	Roger	X			
ORENGIA	Alain	X				BIEUVELET	Laetitia		X		BOITON R.
CAMUS	Katy			X		CHAVASSE	Danielle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				RIGOUDY	Daniel		X		JACQUET H.
GATET	Fanny		X		RUCHON E.	JACQUET	Henriette	X			
MARTICORENA	Jean-Claude		X		AUTISSIER B.	LAROSE	Didier		X		LEFAIVRE P-G.
AUTISSIER	Bertrand	X				LEFAIVRE	Pierre-Gilles	X			
TONOLI	Éliane	X				GROS	Gérémy			X	
PACITTI	Jacques	X				PEYRE	Bernard			X	
BURGAUD	Véronika		X		CHAVASSE D.						

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain ORENGIA

NOTE DE SYNTHÈSE :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Reventin-Vaugris tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Reventin-Vaugris contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don de 1 000 € à la protection civile.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
- Vu l'urgence de la situation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

VALIDE le don de 1 000 € en faveur de la sécurité civile afin de les aider dans leur soutien auprès de la population de Mayotte,

DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 65748 du budget 2025,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 21 janvier 2025



**Madame la Maire
Edith RUCHON**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture